

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu les délibérations du conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez en date du 17 juin 2024 et du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine n° 2024.1099.CP du 8 juillet 2024 approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises,
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 16 janvier 2025 de l'entreprise BRASSERIE CLAVE, de Monein, représentée par M. Clavé Baptiste, pour un projet d'acquisition de matériel professionnel dans le cadre de la création d'une entreprise de production de bières artisanales,
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 6 février 2025 de l'entreprise CORISANDE, d'Orthez, représentée par Mme Lacarrère épouse Caverio Chantal, pour un projet de rénovation de son local,
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 28 novembre 2024 de l'entreprise LA TABLE DE FLO, de Lagor, représentée par M. Dumora Samuel, pour un projet de travaux et d'acquisition de matériel professionnel dans le cadre de la création d'un restaurant,
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 3 février 2025 de l'entreprise WAREMBOURG CONTROLE AUTO, d'Orthez, représentée par M. Warembourg Gabriel, pour un projet d'acquisition de matériel professionnel,
- Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 21 février 2025,

décide

ARTICLE 1

D'octroyer :

- à l'entreprise BRASSERIE CLAVE, représentée par M. Clavé Baptiste et dont le numéro SIREN est 934640970, une subvention de 4 500 € correspondant à 15 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 33 750,92 € HT, plafonnées à 30 000 € ;
- à l'entreprise CORISANDE, représentée par Mme Lacarrère épouse Caverio Chantal et dont le numéro SIRET est 38986948800012, une subvention de 1 553 € correspondant à 20 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 7 763,63 € HT ;
- à l'entreprise LA TABLE DE FLO, représentée par M. Dumora Samuel et dont le numéro SIRET est 933 61727600011, une subvention de 3 052 € correspondant à 15 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 20 344,28 € HT ;
- à l'entreprise WAREMBOURG CONTROLE AUTO, représentée par M. Warembourg Gabriel et dont le numéro SIRET est 91366025400016, une subvention de 4 598 € correspondant à 20 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 22 994 € HT ;

ARTICLE 2

De préciser que si le montant des dépenses s'avérait inférieur à l'assiette éligible retenue, le montant de l'aide sera réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 :

D'autoriser la signature des deux conventions d'aide à l'investissement des commerçants et artisans.

ARTICLE 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 24 février 2025

Le président,



Patrice LAURENT